

SOMMAIRE

ARRETES

DESIGNATION.....	1
DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE.....	1
SERVICE DES OPERATIONS FUNERAIRES.....	1
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN.....	2
DIVISION ESPACES VERTS, PARCS ET JARDINS.....	2
DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE.....	2
SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES.....	2
SERVICE DE L'ESPACE PUBLIC.....	3
<i>Manifestations</i>	3
SERVICE DE LA SURETE PUBLIQUE.....	6
<i>Division Réglementation - Autorisations de travaux de nuits</i>	6
<i>Division Réglementation - Autorisations de musique et musique-dancing d'août 2011</i>	11
SERVICE DES AUTORISATIONS D'URBANISME.....	12
<i>Permis de construire du 1^{er} au 31 août 2011</i>	12

ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETES MUNICIPAUX

DESIGNATION

11/381/SG – Désignation de : Madame Catherine GINER

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 21 mars 2008,

ARTICLE 1 Est désignée pour me représenter au sein du conseil d'école de l'Institut Universitaire de Formation des Maîtres de l'académie d'Aix-Marseille :

- Madame Catherine GINER, Conseillère Municipale déléguée aux Universités, à la Recherche et à la Formation Professionnelle.

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 19 SEPTEMBRE 2011

DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE

11/378/SG – Délégation aux fonctions d'Officier d'Etat Civil de Mesdames BONURA, CHAMBOISSIER, ELLUL, FANNI et PURIFICATO

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles R2122-8 et R2122-10,
Vu la circulaire ministérielle n°90/124 du 11 mai 1990

ARTICLE 1 Délégation de signature est donnée aux agents titulaires, ci-après désignés, de la Division des Bureaux Municipaux de Proximité et de l'Etat Civil:

Nom/Prénom	grade	identifiant
Mme BONURA Christelle	Adjoint Adm. 2 ^{ème} cl	20040054
Mme CHAMBOISSIER Patricia	Adjoint Adm. 2 ^{ème} cl	19990293
Mme ELLUL/AGGOUNE Angèle	Adjoint Adm. 2 ^{ème} cl	19960926
Mme FANNI/BRESCIANI Valérie	Adjoint Adm. 2 ^{ème} cl	19910116
Mme PURIFICATO Marie-Claire	Adjoint Adm. 2 ^{ème} cl	19971015

ARTICLE 2 A ce titre, les agents désignés seront chargés :
- en tant qu'Officier d'Etat Civil, de la signature des copies et extraits des actes de l'Etat Civil, à l'exclusion de la signature des registres
- de la certification conforme des pièces et documents et la légalisation des signatures
- de la signature des attestations d'autorisation de sortie du territoire français délivrées aux enfants mineurs, non émancipés, de nationalité française, qui doivent franchir la frontière non accompagnés de la personne exerçant à leur égard l'autorité parentale.

ARTICLE 3 La présente délégation deviendra nulle à la date où ces agents cesseront d'exercer leurs fonctions au sein de la Division des Bureaux Municipaux de Proximité et de l'Etat Civil.

ARTICLE 4 La signature manuscrite des intéressées sera suivie de l'indication de leurs prénom et nom.

ARTICLE 5 Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône, à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Marseille ainsi qu'aux Autorités Consulaires.

ARTICLE 6 Monsieur le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressées et publié dans le Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Marseille.

FAIT LE 6 SEPTEMBRE 2011

SERVICE DES OPERATIONS FUNERAIRES

11/393/SG – Reprise de terrains communs au cimetière Saint Pierre – carré 47 – tranchées 1 à 14

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
Vu notre arrêté n°08/139/SG en date du 7 avril 2008 déléguant aux fonctions de Conseiller Délégué aux Opérations Funéraires et Cimetières, Monsieur Maurice REY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'Article R.2223-5
Vu l'arrêté n°02/107/SG en date du 14 mai 2002 portant Règlement Général des Cimetières Communales,
Considérant qu'il y a lieu de fixer l'époque de la reprise des terrains affectés aux sépultures en service ordinaire ou terrain commun dont le délai d'occupation prévu par les dispositions réglementaires est arrivé à expiration.

ARTICLE 1 Les sépultures délivrées aux familles dans le Carré n°47 - tranchée 1 à la tranchée 14 du Cimetière Saint-Pierre selon les dispositions du service ordinaire ou terrain commun, dont la durée réglementaire de cinq années est parvenue à expiration, seront reprises par les Services Funéraires de la Ville de Marseille à compter du 9 septembre 2011.

ARTICLE 2 Les familles concernées par ces dispositions sont invitées à procéder à l'enlèvement des objets funéraires, dont monuments, mausolées et signes funéraires dans le délai de trente jours succédant la publication et l'affichage en Mairie du présent arrêté, à la Conservation des Cimetières de la Ville de Marseille et à la porte principale du cimetière.

ARTICLE 3 Passé ce délai, la reprise des sépultures sera effectuée selon les dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Opérations Funéraires, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les dispositions prévues à l'Article 2 des présents.

FAIT LE 15 SEPTEMBRE 2011

11/394/SG – Reprise de terrains communs au cimetière Saint Pierre : « arrêté permanent »

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
Vu notre arrêté n°08/139/SG en date du 7 avril 2008 déléguant aux fonctions de Conseiller Délégué aux Opérations Funéraires et Cimetières, Monsieur Maurice REY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'Article R.2223-5
Vu l'arrêté n°02/107/SG en date du 14 mai 2002 portant Règlement Général des Cimetières Communaux,
Considérant qu'il y a lieu de fixer l'époque de la reprise des terrains affectés aux sépultures en service ordinaire ou terrain commun dont le délai d'occupation prévu par les dispositions réglementaires est arrivé à expiration.

ARTICLE 1 Les sépultures délivrées aux familles dans le Cimetière Saint-Pierre selon les dispositions du service ordinaire ou terrain commun, dont la durée réglementaire de cinq années est parvenue à expiration, seront reprises par les Services Funéraires de la Ville de Marseille à compter du 28 octobre 2011.

ARTICLE 2 Les familles concernées par ces dispositions sont invitées à procéder à l'enlèvement des objets funéraires, dont monuments, mausolées et signes funéraires dans le délai de trente jours succédant la publication et l'affichage en Mairie du présent arrêté, à la Conservation des Cimetières de la Ville de Marseille et à la porte principale du cimetière.

ARTICLE 3 Passé ce délai, la reprise des sépultures sera effectuée selon les dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Opérations Funéraires, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les dispositions prévues à l'Article 2 des présents.

FAIT LE 15 SEPTEMBRE 2011

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN

DIVISION ESPACES VERTS, PARCS ET JARDINS

11/376/SG – Interdiction de l'accès au jardin Emile Duclaux du Palais du Pharo du 8 septembre au 10 septembre 2011

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 2211-1 et suivants,
Vu le Code Pénal, art. L 131-12 et R 610-5
Vu notre arrêté n°97/007 SG du 9 janvier 1997, portant règlement général de police dans les espaces verts de la Ville de Marseille,
Vu notre arrêté n°00/132/SG du 7 juin 2000 portant règlement particulier de police dans le jardin du palais du PHARO,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières de sécurité à l'occasion du Sommet du G7,

ARTICLE 1 L'accès au jardin Emile Duclaux du palais du PHARO sera interdit au public, à la circulation et au stationnement des véhicules du jeudi 08 septembre 2011 à 07h00 au samedi 10 septembre 2011 à 22h00.

ARTICLE 2 Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonnisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe chargée de la Sécurité et de la Prévention de la Délinquance, de la Police Municipale et Administrative, Monsieur le Commissaire Central de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 2 SEPTEMBRE 2011

11/377/SG – Interdiction de l'accès au jardin Benedetti du 12 septembre au 16 octobre 2011

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 2211-1 et suivants,
Vu le Code Pénal, art. L 131-12 et R 610-5
Vu notre arrêté n°97/007 SG du 9 janvier 1997, portant règlement général de police dans les espaces verts de la Ville de Marseille,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières de sécurité à l'occasion du renforcement de la falaise du jardin de Benedetti,

ARTICLE 1 L'accès au jardin de Benedetti sera interdit au public, du lundi 12 septembre 2011 à 06 heures au dimanche 16 octobre inclus, en raison d'un renforcement de la falaise du jardin.

ARTICLE 2 Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Verts du Littoral et de la Mer, Piétonnisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe chargée de la Sécurité et de la Prévention de la Délinquance, de la Police Municipale et Administrative, Monsieur le Commissaire Central de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 6 SEPTEMBRE 2011

DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE

SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES

11/375/SG – Réalisation d'un parking de stationnement à l'Hôpital Nord

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
Vu l'article R.111.19.2 du Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu le Décret n°2006-555 du 17 Mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu l'Arrêté du 1^{er} Août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19 à R.111-19-3 et R.111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation et portant obligation d'aménager des emplacements accessibles pour les personnes handicapées dans les établissements ou installations recevant du public assis,
Vu le Décret n°2006-1089 du 30 Août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

ARTICLE 1 La société URBIS PARK, représentée par Monsieur Xavier HEULIN, a déposé un dossier de permis de construire n°13055.11.N.0512.PC.PO pour la réalisation d'un parking de stationnement à l'Hôpital Nord – 34 Boulevard Pierre Bramard – 13015 Marseille.

ARTICLE 2 Ce parc de stationnement aura une capacité de 503 places. Dans ces conditions, le nombre d'emplacements réservés aux personnes handicapées est fixé à 11.

ARTICLE 3 Ces emplacements devront répondre aux dispositions techniques prévues à l'article R.111.19.1 et R.111.19.2 du Code de la Construction et de l'Habitation, complété par l'article 3 de l'arrêté du 1^{er} Août 2006.

ARTICLE 4 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au recueil des actes administratifs.

FAIT LE 1^{er} SEPTEMBRE 2011**SERVICE DE L'ESPACE PUBLIC****Manifestations****11/363/SG – Organisation de la tournée « Casa Barilla » sur la place Léon Blum les 23 et 24 août 2011**

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,
Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,
Vu l'arrêté n°89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique,
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,
Vu la délibération n°10/1231/FEAM du 06 décembre 2010 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2011.
Vu la demande présentée par « IDEACTIF » domiciliée 70 bis, rue Laugier - 75017 PARIS représentée par Madame Aurore FOULON, Chef de Projet.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise « IDEACTIF » domiciliée 70 bis, rue Laugier - 75017 PARIS représentée par Madame Aurore FOULON, Chef de Projet., à installer un container aménagé de 800m² dans le cadre de la manifestation « La tournée Casa Barilla », sur la place Léon Blum.

Montage : du mardi 23 au mercredi 24 août 2011 inclus de 08h00 à 22h00

Manifestation : du jeudi 25 août au samedi 27 août 2011 de 10h00 à 22h00

Démontage : du dimanche 28 août au lundi 29 août 2011 de 08h00 à 22h00

La manifestation ne devra en aucun cas gêner ou perturber les terrasses et le marché autorisés sur la place Léon Blum.

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

- Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;
- Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.
- Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 5 Propreté du site : dans le cadre de la préservation de la qualité des Espaces Publics mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

- Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.
- Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.
- Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs.
- Dans la mesure où la remise en état des lieux n'est pas effectuée par l'organisateur après la manifestation, la Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 6 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 7 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 17 AOUT 2011

11/364/SG – Organisation de la « Guinguette » sur le Fort d'Entrecasteaux le 31 août 2011

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,
Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,
Vu l'arrêté n°89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique,
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,
Vu la délibération n°10/1231/FEAM du 06 décembre 2010 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2011,
Vu la demande présentée par la Société «ALOHA COMMUNICATION» représentée par Monsieur Guillaume PASTOR, domiciliée : 5, traverse de la Montre – Centre Etoile La Valentine Bt 4 – 13011 MARSEILLE.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise la Société «ALOHA COMMUNICATION» représentée par Monsieur Guillaume PASTOR, domiciliée : 5, traverse de la Montre – Centre Etoile La Valentine Bt 4 – 13011 MARSEILLE, à installer une scène de 8m², un comptoir de 8m², 2 zones de table de 8m x 0,80m x 0,75 m soit au total 12,8 m², une régie technique de 2m x 1m, 8 embases lourdes de 0,80m de diamètre avec totem de 3m haut soit une superficie au sol de 5,12m², 1 toilette sèche de 1m50 x 1m50 au Fort d'Entrecasteaux dans le cadre de la « GUINGUETTE », conformément au plan ci-joint.
Manifestation : le 31 août 2011 de 18h00 à 01h00
Montage : le 31 août 2011 de 08h00 à 16h00
Démontage : dès la fin de la manifestation

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

- Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie.
- Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.
- Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Avis favorable est donné pour l'organisation de cette manifestation sous réserve que la Commission de Sécurité compétente émette un avis favorable lors de sa visite avant l'ouverture de la manifestation et du respect des prescriptions formulées. Un dossier de sécurité, comprenant une notice de sécurité et des plans d'implantations et d'aménagements, devra être adressé au secrétariat de la Commission Départementale de Sécurité – Bataillon des Marins Pompiers – Division Prévention – 09, boulevard de Strasbourg – 13003 Marseille, au moins deux mois avant le début de la manifestation.

ARTICLE 5 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 6 PROPRETE DU SITE :

Dans le cadre de la préservation de la qualité des Espaces Publics mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

- Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.
- Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.
- Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs.
- Un état des lieux sera effectué avant et après la manifestation avec l'organisateur. Dans la mesure où ce dernier n'aura pas pris en charge le nettoyage de la zone qui lui aura été attribuée, un titre de recette correspondant à la remise en état par les Services de la Ville, lui sera adressé.

ARTICLE 7 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 8 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef de Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 17 AOUT 2011

11/373/SG – Organisation de la manifestation « Blé Dur » sur le quai d'Honneur le 3 septembre 2011

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,
Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,
Vu l'arrêté n°89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique,
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,
Vu la délibération n°10/1231/FEAM du 06 décembre 2010 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2011.
Vu la demande présentée par l'association « Blé Dur Méditerranée », domiciliée Chambre Régionale d'Agriculture – Mas de Saporta A - 34875 LATTES CEDEX, représentée par Monsieur Nicolas DE SAMBUCY, Secrétaire Général.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise l'association « Blé Dur Méditerranée », domiciliée Chambre Régionale d'Agriculture – Mas de Saporta A - 34875 LATTES CEDEX, représentée par Monsieur Nicolas DE SAMBUCY, Secrétaire Général, à organiser « Le Village Blé Dur Méditerranée » avec installation de stands d'information, un espace VIP et un champs de blé reconstitué, conformément au plan ci-joint :

Sur le Quai d'Honneur :
D'un champs de blé dur reconstitué, d'une moissonneuse batteuse, un stand d'information, de jeux pour enfants.

- Montage : Vendredi 02 septembre 2011 de 08H00 à 21H00
- Manifestation : Du samedi 03 septembre 2011 de 08H00 à 19H00.
- Démontage : Dimanche 04 septembre 2011 de 08H00 à 19H00

Cet événement ne devra en aucune manière gêner :

- Le marché nocturne,
- Le marché des Croisiéristes,
- Le petit train et sa billetterie,
- Marseille le Grand Tour,
- Le marché aux fleurs le mardi et samedi matin,
- L'épar de confiserie,

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

- L'installation de la manifestation ne doit en aucun cas gêner le passage des engins de lutte contre l'incendie sur le trottoir du Quai du Port dans sa totalité jusqu'au plan d'eau.
- La largeur minimale libre de tout encombrement doit être de trois (3) mètres.
- La sortie de station de métro du Vieux Port doit être libre afin de ne pas gêner l'évacuation du public sur le Quai de la Fraternité.
- Veiller à ce que les emprises ne gênent pas la giration des engins de secours et de lutte contre l'incendie en une seule manœuvre, pour permettre les opérations de secours.
- Les installations doivent permettre sans encombre et de jour comme de nuit, l'accès des secours aux regards techniques (en particulier, eau, gaz, électricité), y compris en façades d'immeubles.

Manifestation : le samedi 3 septembre 2011 de 9h30 à 21h00
montage et démontage compris.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 5 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

- Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.
 - Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.
 - Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,
- La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 6 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 7 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance –Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
FAIT LE 25 AOUT 2011

11/374/SG – Organisation d'un repas de quartier entre la rue du Cambodge et la rue de la Guadeloupe le 3 septembre 2011

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,
Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,
Vu l'arrêté n°89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique,
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,
Vu la délibération n°10/1231/FEAM du 06 décembre 2010 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2011.
Vu la demande présentée par « Monsieur TIMON DAVID Jean Marc » domiciliée 37 rue de Milly 13006Marseille.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise « Monsieur TIMON DAVID Jean Marc » représentée par Monsieur TIMON DAVID Jean Marc domiciliée 37 rue de Milly 13006Marseille.à installer 50 chaises, sur un périmètre de 30m² dans le cadre d'un repas de quartier, conformément au plan ci joint, entre la rue du Cambodge et la rue de la Guadeloupe.

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

- Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie.
- Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.
- Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 5 PROPETE DU SITE

Dans le cadre de la préservation de la qualité des Espaces Publics mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

- Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.
- Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.
- Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs.

Dans la mesure où la remise en état des lieux n'est pas effectuée par l'organisateur après la manifestation, la Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 6 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 7 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance –Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 25 AOUT 2011

11/379/SG – Organisation d'un concert devant la boutique « L'Étrange Histoire de Peter's », rue Bussy l'Indien le 9 septembre 2011

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1, Vu l'arrêté n°89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n°10/1231/FEAM du 06 décembre 2010 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2011.

Vu la demande présentée par le magasin « L'ÉTRANGE HISTOIRE DE PETER'S » représentée par Madame Céline CHARVET, domiciliée 6 rue Bussy l'indien 13006 Marseille.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise le magasin « L'ÉTRANGE HISTOIRE DE PETER S » représentée par Madame Céline CHARVET, domiciliée 6 rue Bussy l'indien 13006 Marseille. à organiser un concert par la groupe « BASSTRINGUE » devant sa boutique une conformément au plan ci joint.

Manifestation : Le vendredi 9 septembre 2011 de 19H00 à 20H30 montage et démontage compris

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

- Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;
- Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.
- Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 5 Propreté du site : dans le cadre de la préservation de la qualité des Espaces Publics mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

- Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.
- Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.
- Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs.

Dans la mesure où la remise en état des lieux n'est pas effectuée par l'organisateur après la manifestation, la Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 6 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 7 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 6 SEPTEMBRE 2011

11/380/SG – Installation d'une sirène à l'entrée du théâtre Sylvain du 9 septembre 2011 au 9 septembre 2012

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1, Vu l'arrêté n°89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n°10/1231/FEAM du 06 décembre 2010 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2011.

Vu la demande présentée par « l'association ART BOOK COLLECTIF » représentée par Monsieur Henri BERTRANDON,

domiciliée cité des associations -Bal 409, 93 La Canebière 13001
Marseille.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise « l'association ART BOOK COLLECTIF » représentée par Monsieur Henri BERTRANDON, domiciliée cité des associations - Bal 409, 93 La Canebière 13001 Marseille, à installer une sculpture, borne échanges livres « SIRENE », à côté de l'entrée du théâtre SILVAIN, Chemin du Pont 13008 MARSEILLE, conformément au plan ci joint.
Manifestation : du vendredi 9 septembre 2011 au dimanche 9 septembre 2012

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

- Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie.
- Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.
- Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 5 Propreté du site : dans le cadre de la préservation de la qualité des Espaces Publics mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

- Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.
- Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.
- Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs.

Dans la mesure où la remise en état des lieux n'est pas effectuée par l'organisateur après la manifestation, la Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 6 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 7 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 6 SEPTEMBRE 2011

SERVICE DE LA SURETE PUBLIQUE

Division Réglementation - Autorisations de travaux de nuits

11/135 - Entreprise EUROVIA

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône, VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,

VU, la demande présentée le 19 août 2011 par l'entreprise EUROVIA 39 bd de la Cartonnerie qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, réfection de la chaussée rue, Notre Dame 13007 Marseille.

matériel utilisé : compresseur, finisseur, camions, raboteuse, cylindre.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 23 août 2011(pour une prolongation)

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 22 août 2011

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise EUROVIA 39 bd de la Cartonnerie 13011 est autorisée à effectuer des travaux de nuit, réfection de la chaussée rue, Notre Dame 13007 Marseille. matériel utilisé : compresseur, finisseur, camions, raboteuse, cylindre.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable pour une prolongation du 01 septembre 2011 au 30 septembre 2011 de 21h00 à 6h00.

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 26 AOUT 2011

11/163 - Entreprise FREYSSINET

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône, VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,

VU, la demande présentée le 01/08/2011 par l'entreprise FREYSSINET 235 Avenue de Coullins 13420 Gémenos, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, Recalage des appuis de pont, Chemin de la Pelouque 13016 Marseille.

matériel utilisé : Groupe électrogène, compresseur

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 02/08/ 2011

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 02/08/2011

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise FREYSSINET 235 Avenue de Coullins 13420 Gémenos, est autorisée à effectuer des travaux de nuit, recalage des appuis de pont, Chemin de la Pelouque 13016 Marseille. Matériel utilisé : Groupe électrogène , compresseur.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable pour les nuits du 29 août 2011 au 2 septembre 2011 de 21h00 à 05h00.

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 5 AOUT 2011

11/164 - Entreprise PROCME

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône, VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,

VU, la demande présentée le 02/08/2011 par l'entreprise PROCME 20, rue Hermès 31520 Romonville, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, Traversée de chaussée pour pose de câble HTA, Carrefour Bd Mireille Lauze/ Bd Jean Eugène Cabassud/Bd Fifi Turin 13010 Marseille

matériel utilisé : Pelle 35 T, un camion 19 T et un fourgon 3,5 T

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 02/08/2011 .

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 03/08/2011

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise PROCME 20, rue Hermès 31520 Romonville, est autorisée à effectuer des travaux de nuit, Traversée de chaussée pour pose de câble HTA, Carrefour Bd Mireille Lauze/ Bd Jean Eugène Cabassud/Bd Fifi Turin 13010 Marseille matériel utilisé : Pelle 35 T, un camion 19 T et un fourgon 3,5 T.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable (1 à 2 nuits) pour la période du 16 Août 2011 au 19 Août 2011 de 21h00 à 05h00.

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 8 AOUT 2011

11/165 - Entreprise INEO INFRACOM

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône, VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5, VU, la demande présentée le 01/08/2011 par l'entreprise INEO INFRACOM, 24 Bd de L'Europe 13743 Vitrolles, qui sollicite

l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, relevés de chambre FT Angle Ste Marguerite et Avenue Grand Pré 13009 Marseille

matériel utilisé : Marteau à plaques, crochet, appareil photos, tournevis VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 03/08/2011.

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 02/08/2011

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise INEO INFRACOM, 24 Bd de L'Europe 13743 Vitrolles, est autorisée à effectuer des travaux de nuit, Relevés de chambre FT Angle Ste Marguerite et Avenue Grand Pré 13009 Marseille matériel utilisé : Marteau à plaques, crochet, appareil photos, tournevis.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable (1 à 2 nuits) pour la période du 15 Août 2011 au 15 Septembre 2011 de 20h00 à 06h00.

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 8 AOUT 2011

11/166 - Entreprise SADE

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône, VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5, VU, la demande présentée le 02/08/2011 par l'entreprise SADE

251, Bd Mireille Lauze 13010 Marseille qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, dépose branchement d'eau, 2,rue Nègre 13005 Marseille

matériel utilisé : camion, compresseur, marteau, piqueur, engin de terrassement.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 03/08/2011.

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 02/08/2011

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise SADE 251, Bd Mireille Lauze 13010 Marseille, est autorisée à effectuer des travaux de nuit, dépose branchement d'eau, 2, rue Nègre 13005 Marseille matériel utilisé : Camion, compresseur, marteau, piqueur, engin, de terrassement.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable (1 nuit) pour la période du 16 Août 2011 au 16 Septembre 2011 de 21h00 à 06h00.

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 8 AOUT 2011

11/167 - Entreprise COLAS

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône, VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4, VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5, VU, la demande présentée le 01/08/ 2011 par l'entreprise COLAS 2, rue René d'Ajou 13015 Marseille qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, Réfection de chaussée au Bd Fauvettes 13012 Marseille.

matériel utilisé : Raboteuse, cylindre, finisseur, camion.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 03/08/ 2011.

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 02/08/2011

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise COLAS 2, rue René d'Ajou 13015 Marseille, est autorisée à effectuer des travaux de nuit, réfection de chaussée au Bd Fauvettes 13012 Marseille.

matériel utilisé : Raboteuse, cylindre, finisseur, camion.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable (1 nuit) pour la période du 22 Août 2011 au 30 Septembre 2011 de 21h00 à 06h30.

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 8 AOUT 2011

11/168 - Entreprise ALFASUD

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône, VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,

VU, la demande présentée le 01/08/ 2011 par l'entreprise ALFASUD Zone Master Parc 116 Bd de la Pomme 13011 Marseille, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, de marquage routier au croisement du Bd Françoise Duparc et la place Brossolette 13004 Marseille

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 05/08/ 2011

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 04/08/2011

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise ALFASUD Zone Master Parc 116 Bd de la Pomme 13011 Marseille, est autorisée à effectuer des travaux de nuit, de marquage routier au croisement du Bd Françoise Duparc et la place Brossolette 13004 Marseille.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable (1 à 2 nuits) pour la période du 16 août 2011 au 26 août 2011 de 21h00 à 00h00.

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 10 AOUT 2011

11/169 - Entreprise REVEL

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône, VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,

VU, la demande présentée le 04/08/2011 par l'entreprise REVEL 26,28 boulevard Frédéric Sauvage 13014 Marseille qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, mise en place de chaudière au 4, rue du Docteur Léon Périn 13003 Marseille matériel utilisé : Grue 40 tonnes.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 09/08/2011.

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 05/08/2011

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise REVEL 26,28 boulevard Frédéric Sauvage 13014 Marseille, est autorisée à effectuer des travaux de nuit, mise en place de chaudière au 4, rue du Docteur Léon Périn 13003 Marseille

matériel utilisé: Grue 40 tonnes.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable pour la période du 29 Août 2011 au 02 Septembre 2011 de 02h00 à 06h00.

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 16 AOUT 2011

11/170 - Entreprise INEO INFRACOM

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône, VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,

VU, la demande présentée le 12/07/2011 par l'entreprise INEO INFRACOM, 24 Bd de L'Europe 13743 Vitrolles, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, Génie civil pour pose de fourneaux pvc pour réseaux télécom au 40 avenue Roger Salengro 13003 Marseille.

Matériel utilisé : Tractopelle, camion benne, scie, compacteur, perforateur.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 09/08/2011, (sous réserve que les travaux bruyants soient effectués avant 22h00).

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 05/08/2011.

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise INEO INFRACOM, 24 Bd de L'Europe 13743 Vitrolles, est autorisée à effectuer des travaux de nuit, Génie Civil pour pose de fourneaux pvc pour réseaux télécom au 40 avenue Roger Salengro 13003 Marseille.

matériel utilisé : Tractopelle, camion benne, scie, compacteur, perforateur.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable pour la période du 29 Août 2011 au 09 Septembre 2011 de 22h00 à 06h00.

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 16 AOUT 2011

11/171 - Entreprise PROCME

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône, VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4, VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5, VU, la demande présentée le 06/08/2011 par l'entreprise PROCME 20, rue Hermès 31520 Romonville, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, traversée de chaussée pour pose de câble HTA, au croisement Bd Sakakini et Bd Jeanne d'Arc 13005 Marseille
matériel utilisé : Pelle 35 T, un camion 19 T et un fourgon 3,5 VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 09/08/2011.
VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 09/08/2011
CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise PROCME 20, rue Hermès 31520 Romonville, est autorisée à effectuer des travaux de nuit, traversée de chaussée pour pose de câble HTA, au croisement Bd Sakakini et Bd Jeanne d'Arc 13005 Marseille
matériel utilisé : Pelle 35 T, un camion 19 T et un fourgon 3,5 T.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable pour la période du 16 Août 2011 au 03 septembre 2011 de 21h00 à 05h00.

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 16 AOUT 2011

11/172 - Entreprise PROCME

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône, VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4, VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5, VU, la demande présentée le 04/08/2011 par l'entreprise PROCME 20, rue Hermès 31520 Romonville, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, traversée de chaussée pour pose de câble HTA, au croisement, rue St Pierre, rue Jean Martin, chemin de l'Armée d'Afrique 13005 Marseille
matériel utilisé : Pelle 35 T, un camion 19 T et un fourgon 3,5 T VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 09/08/2011 (sous réserve que les travaux bruyants soient effectués avant 22h00).
VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 09/08/2011.
CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise PROCME 20, rue Hermès 31520 Romonville, est autorisée à effectuer des travaux de nuit, traversée de chaussée pour pose de câble HTA, au croisement, rue St Pierre, rue Jean Martin, chemin de l'Armée d'Afrique 13005 Marseille
matériel utilisé : Pelle 35 T, un camion 19 T et un fourgon 3,5 T.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable pour la période du 16 Août 2011 au 03 septembre 2011 de 21h00 à 05h00.

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 16 AOUT 2011

11/173 - Entreprise SCREG SUD EST

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône, VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4, VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5, VU, la demande présentée le 27/07/2011 par l'entreprise SCREG SUD EST 33, 35 rue d'Athènes 13742 Vitrolles, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, réfection couche de roulement chemin du Littoral entre la rue, du Docteur Zammenhof et la plage de l'Estaque 13016 Marseille
matériel utilisé : raboteuse, marteau piqueur, finisseuse, compacteur, cylindre, camions, répandeuse.
VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 12/08/2011 (sous réserve que les travaux bruyants soient effectués avant 22h00).
VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 11/08/2011.
CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise SCREG SUD EST 33,35 rue d'Athènes 13742 Vitrolles, est autorisée à effectuer des travaux de nuit, réfection couche de roulement chemin du Littoral entre la rue, du Docteur Zammenhof et la plage de l'Estaque 13016 Marseille
matériel utilisé : raboteuse, marteau piqueur, finisseuse, compacteur, cylindre, camions, répandeuse.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable (7 nuits) dans la période du 05 Septembre 2011 au 14 octobre 2011 de 21h00 à 06h00.

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 22 AOUT 2011

11/174 - Entreprise SCREG SUD EST

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône, VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4, VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5, VU, la demande présentée le 27/07/2011 par l'entreprise SCREG SUD EST 33,35 rue d'Athènes 13742 Vitrolles, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit réfection couche de roulement, bd, Henri Barnier entre l'avenue des Malloniers et la rue Georges de Beauregard 13016 Marseille
matériel utilisé : raboteuse, marteau piqueur, finisseuse, compacteur, cylindre, camions, répandeuse.
VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 12/08/ 2011. (sous réserve que les travaux bruyants soient effectués avant 22h00).
VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 11/08/2011.
CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise SCREG SUD EST 33, 35 rue d'Athènes 13742 Vitrolles, est autorisée à effectuer des travaux de nuit, réfection couche de roulement, bd, Henri Barnier entre l'avenue des Malloniers et la rue Georges de Beauregard 13016 Marseille matériel utilisé : raboteuse, marteau piqueur, finisseuse, compacteur, cylindre, camions, répandeuse.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable (4 nuits) dans la période du 12 Septembre 2011 au 14 octobre 2011 de 21h00 à 06h00.

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 22 AOUT 2011

11/175 - Entreprise SCREG SUD EST

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône, VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4, VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5, VU, la demande présentée le 27/07/2011 par l'entreprise SCREG SUD EST 33, 35 rue d'Athènes 13742 Vitrolles, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit réfection couche de roulement, giratoire avenue, André Roussin/rue Condorcet 13016 Marseille. matériel utilisé : raboteuse, marteau piqueur, finisseuse, compacteur, cylindre, camions, répandeuse. VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 12/08/2011. VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 11/08/2011. CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise SCREG SUD EST 33, 35 rue d'Athènes 13742 Vitrolles, est autorisée à effectuer des travaux de nuit, réfection couche de roulement, giratoire avenue, André Roussin/rue Condorcet 13016 Marseille matériel utilisé : raboteuse, marteau piqueur, finisseuse, compacteur, cylindre, camions, répandeuse.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable (2 nuits) dans la période du 12 Septembre 2011 au 14 octobre 2011 de 21h00 à 06h00.

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 22 AOUT 2011

11/176 - Entreprise REVEL

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône, VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4, VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit VU, l'arrêté préfectoral du 17 juin 2000, et notamment son article 5, VU, la demande présentée le 05 aout2011 par l'entreprise REVEL 26, 28 boulevard Frédéric Sauvage - 13014 Marseille, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, levage charpente en bois rue, Vincent Leblanc 13002 Marseille. matériel utilisé : Grue mobile. VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 23 août 2011, VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 19/08/2011. CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise REVEL 26, 28 boulevard Frédéric Sauvage 13014 Marseille, est autorisée à effectuer des travaux de nuit, levage charpente en bois rue, Vincent Leblanc - 13002 Marseille matériel utilisé : Grue mobile.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable pour la période du 29 août 2011 au 09 septembre 2011 de 22h00 à 5 h00.

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 26 AOUT 2011

11/177 - Entreprise REVEL

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône, VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4, VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit VU, l'arrêté préfectoral du 17 juin 2000, et notamment son article 5, VU, la demande présentée le 10 août 2011 par l'entreprise REVEL 26, 28 boulevard Frédéric Sauvage 13014 Marseille, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, levage groupe froid rue, 20 traverse Pomègues 13008 Marseille matériel utilisé : Grue mobile. VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 23 août 2011, VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 19/08/2011. CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise REVEL 26, 28 boulevard Frédéric Sauvage 13014 Marseille, est autorisée à effectuer des travaux de nuit, levage groupe froid rue, 20 traverse Pomègues 13008 Marseille matériel utilisé : Grue mobile.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable pour la période du 29 août 2011 au 02/09/2011 et du 26 septembre 2011 au 30 septembre 2011 de 22h00 à 5 h00.

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 26 AOUT 2011

11/178 - Entreprise REVEL

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône, VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4, VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit VU, l'arrêté préfectoral du 17 juin 2000, et notamment son article 5, VU, la demande présentée le 22 août 2011 par l'entreprise REVEL 26, 28 boulevard Frédéric Sauvage - 13014 Marseille, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, Levage charpente bois au 20, avenue du Prado - 13008 Marseille matériel utilisé : Grue mobile. VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 23 août 2011, VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 19/08/2011. CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise REVEL 26, 28 boulevard Frédéric Sauvage 13014 Marseille, est autorisée à effectuer des travaux de nuit, Levage charpente bois au 20, avenue du Prado - 13008 Marseille matériel utilisé : Grue mobile.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable pour la période du 29 août 2011 au 09/09/2011 de 22h00 à 5 h00.

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 26 AOUT 2011

11/179 - Entreprise SACER

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône, VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4, VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit VU, l'arrêté préfectoral du 17 juin 2000, et notamment son article 5, VU, la demande présentée le 09 août 2011 par l'entreprise SACER 28 chemin de la Carrière 13730 Saint Victoret, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, réfection de la chaussée, création de plateau traversant, avenue de Toulon 13010 Marseille matériel utilisé : raboteuse, finisseur, cylindre, scie à sol, marteau piqueur, balayeuse, camions. VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 24 août 2011, (sous réserve que les travaux bruyants soient effectués avant 22h00) VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 23/08/2011 CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise SACER 28 chemin de la Carrière 13730 Saint Victoret, est autorisée à effectuer des travaux de nuit, réfection de la chaussée, création de plateau traversant, avenue de Toulon 13010 Marseille matériel utilisé : raboteuse, finisseur, cylindre, scie à sol, marteau piqueur, balayeuse, camions.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable (2 nuits) dans la période du 29 août 2011 au 07 septembre 2011 de 21h00 à 5 h00.

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 31 AOUT 2011

Division Réglementation - Autorisations de musique et musique-dancing d'août 2011

AM : Autorisation de Musique d' Ambiance

AMA : Autorisation de Musique Amplifiée

AFET : Autorisation de Fermeture Exceptionnelle Tardive (jusqu' à)

Susp : Suspension

AUTORISATION N°	EXPLOITANTS	ETABLISSEMENTS	ADRESSES	AUTORISATIONS	
				délivrée le	période de validité
AM N°407/2011	MR RICOU Jean-Philippe	« BAR DU PLATANE »	93, rue de Lodi – 13006	01/08/2011	6 MOIS
AM N°414/2011	MR MIKAIL Claude	« LE MANUREVA III »	9, Avenue de Saint Menet – 13011	01/08/2011	6 MOIS
AM N°156/2011	MR SCHMITT Robert	« BAR LYONNAIS »	162, Boulevard National – 13003	04/08/2011	4 MOIS
AMA N°424/2011	MR REBOURG Ludovic	« L'INTERMEDIAIRE »	63, Place Jean Jaurès-13006	04/08/2011	6 MOIS
AMA N°113/2011	MR MHOUMADI Farid	« LA SUITE »	226, Quai du Port – 13002	05/08/2011	4 MOIS
AM N°433/2011	MR OUMEDDOUR Chafai	« BAR CHEZ JACQUES »	182, Boulevard National – 13003	06/08/2011	6 MOIS
AMA N°257/2011	ME DELEGLISE PACHECO Vanessa	« LE GLAM ROCK »	252, Boulevard Baille – 13005	08/08/2011	4 MOIS
AM N°431/2011	ME BIANCOTTO Laurence	« BAZARETTES »	68, rue Breteuil – 13006	08/08/2011	6 MOIS
AEFTN°442/	MR CONNOLLY William	« LE CONNOLLY'S CORNER »	2, Avenue de Montredon – 13008	11/08/2011	15/09/11
AM N°444/2011	MR FREDY Bruno	« LE VIP'S CLUB »	40, rue Saint Pierre – 13005	11/08/2011	6 MOIS
AM N°445/2011	ME GHOLAMALLAH Sonia	« LE SPORTIF »	95, Avenue des Poilus – 13013	11/08/2011	6 MOIS
AM N°448/2011	ME ALLOUCHE Fatma	« GLACIER DES ALLEES »	36, Allée Léon Gambetta – 13001	17/08/2011	PERMANENT
AM N°450/2011	ME SEBA Chantal	« BAR COQUET DE LA PLAINE »	69, Place Jean Jaurès – 13006	17/08/2011	PERMANENT
AM N°451/2011	MR GIRAUD Eric	« BAR TABACS CHEZ PEPPINO »	31, rue Edmond Rostand – 13006	17/08/2011	PERMANENT
AM N°452/2011	ME CATANIA Annie	« BAR TABACS DE LA POSTE »	164, Bd de la Libération – 13004	17/08/2011	PERMANENT
AM N° 457/2011	MR VITIK Radomil	« BAR GARIBALDI »	11, Boulevard Garibaldi – 13001	26/08/2011	6 MOIS

SERVICE DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Permis de construire du 1^{er} au 31 août 2011

N° DOSSIER	DATE DE DEPOT	NOM DU PETITIONNAIRE		ADRESSE	SHON A CREER	NATURE DES TRAVAUX	DESTINATION
11 H 0935PC.P0	01/8/2011	Société Anonyme	CLINIQUE L'EMERAUDE	31 BEAUVALLON FORET 13009 MARSEILLE CEDEX 20	1399	Travaux sur construction existante;	Service Public ;
11 H 0936PC.P0	01/8/2011	Mr	ROSSI	35 BD DE LA GROTTTE ROLAND 13008 MARSEILLE CEDEX 20	220	Construction nouvelle;Piscine;Garage	Habitation ;
11 H 0937PC.P0	01/8/2011	Association	ARI	ANGLE AVE GRAND PRE / ANCIEN CHEMIN DE CASSIS 13009 MARSEILLE CEDEX 20	2554	Construction nouvelle;	Service Public ;
11 H 0947PC.P0	02/8/2011	Mr	JOLLEZ	85 BD LEON LACHAMP 13009 MARSEILLE CEDEX 20	30	Travaux sur construction existante;Extension;	Habitation ;
11 H 0956PC.P0	03/8/2011	Mr	ROUSSEY	3 RUE HOMERE 13007 MARSEILLE CEDEX 20	29	Travaux sur construction existante;Garage;	Habitation ;
11 H 0962PC.P0	04/8/2011	Mme	GALLERI	24 AV DU BASSIN 13009 MARSEILLE CEDEX 20	90	Garage;	Habitation ;
11 H 0966PC.P0	04/8/2011	Mr	DI VINCENZO	7 BD JAUBERT 13008 MARSEILLE CEDEX 20	176	Construction nouvelle;	Habitation ;
11 H 0967PC.P0	04/8/2011	Mr	FORT	31 IMP PIERRE BLANCARD 13007 MARSEILLE	53	Travaux sur construction existante;Surelevation;N i	Habitation ;
11 H 0968PC.P0	05/8/2011	Mr	DESOUCHES	35 BD GEORGES ESTRANGIN 13007 MARSEILLE CEDEX 20	19	Travaux sur construction existante;	Habitation ;
11 H 0969PC.P0	05/8/2011	Mr	VELLUTINI	64 RUE DU COTEAU 13007 MARSEILLE CEDEX 20	98	Travaux sur construction existante;Niveau Suppléme	Habitation ;
11 H 0975PC.P0	09/8/2011	Mr	VERDU	8 IMP DE LA TOUR 13007 MARSEILLE CEDEX 20	40		Habitation ;
11 H 0977PC.P0	09/8/2011	Mr	QUITRAND	70 AVE MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY 13009 MARSEILLE CEDEX 20	0	Travaux sur construction existante;	
11 H 0978PC.P0	09/8/2011	Mr	CAMENSULI	154 RUE DU VALLON DES AUFFES 13007 MARSEILLE CEDEX 20	0	Travaux sur construction existante;	
11 H 0981PC.P0	09/8/2011	Société Anonyme	FOIRE INTERNATIONALE DE MARSEILLE	SAFIM PARC CHANOT 13008 MARSEILLE CEDEX 20	1344	Travaux sur construction existante;	Service Public ;
11 H 0996PC.P0	12/8/2011	Mme	WASSILIEFF	327B VC DU PDT JOHN F KENNEDY 13007 MARSEILLE	0		
11 H 0997PC.P0	12/8/2011	Mme	LACHKAR	55C BD RODOCANACHI ST GINIEZ 13008 MARSEILLE	508	Construction nouvelle;Garage;	Habitation ;
11 H 1009PC.P0	18/8/2011	Société par Action Simplifiée	IMMOBILIERE LEAU BONNEVEINE	67 BD LEAU 13008 MARSEILLE	1459	Travaux sur construction existante;Extension;	Service Public ;
11 H 1011PC.P0	19/8/2011	Mr	GUIDICELLI	108 CHE DE LA SOUDE LOT 6 13009 MARSEILLE	0	Piscine;Garage;	
11 H 1012PC.P0	19/8/2011	Mr	GIUDICELLI	108 CHE DE LA SOUDE LOT 1 13009 MARSEILLE	119	Piscine;Garage;	Habitation ;
11 H 1013PC.P0	19/8/2011	Mr	GIUDICELLI	108 CHE DE LA SOUDE LOT 2 13009 MARSEILLE	119	Piscine;Garage;	Habitation ;
11 H 1014PC.P0	19/8/2011	Mr	GIUDICELLI	108 CHE DE LA SOUDE LOT 3 13009 MARSEILLE	119	Piscine;Garage;	Habitation ;
11 H 1015PC.P0	19/8/2011	Mr	GIUDICELLI	108 CHE DE LA SOUDE LOT 8 13009 MARSEILLE	119	Piscine;Garage;	Habitation ;
11 H 1016PC.P0	19/8/2011	Mr	GIUDICELLI	108 CHE DE LA SOUDE LOT 9 13009 MARSEILLE	119	Construction nouvelle;Piscine;Garage;	Habitation ;
11 H 1017PC.P0	19/8/2011	Mr	GIUDICELLI	108 CHE DE LA SOUDE LOT 4 13009 MARSEILLE	119	Construction nouvelle;Piscine;Garage	Habitation ;

N° DOSSIER	DATE DE DEPOT	NOM DU PETITIONNAIRE		ADRESSE	SHON A CREER	NATURE DES TRAVAUX	DESTINATION
11 H 1018PC.P0	19/8/2011	Mr	GIUDICELLI	108 CHE DE LA SOUDE LOT 7 13009 MARSEILLE	0	Piscine;Garage;	
11 H 1019PC.P0	19/8/2011	Mr	GIUDICELLI	94 CHE DE LA SOUDE LOT 10 13009 MARSEILLE	0	Construction nouvelle;Piscine;Garage	
11 H 1020PC.P0	19/8/2011	Mr	GIUDICELLI	108 CHE DE LA SOUDE LOT 5 13009 MARSEILLE	119	Construction nouvelle;Piscine;Garage	Habitation ;
11 H 1025PC.P0	22/8/2011	Mme	FONTRIER	3 TRAV DU GARDE 13008 MARSEILLE	0		
11 H 1030PC.P0	25/8/2011	Mr	ABBAS	1 IMP AGELASTO 13009 MARSEILLE	148	Construction nouvelle;Garage;	Habitation ;
11 H 1034PC.P0	26/8/2011	Société Civile Immobilière	LA JALAQUIERE	92 TRA PRAT 13008 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante;Abri de jardin;	
11 H 1044PC.P0	30/8/2011	Administration	MINISTERE DE LA DEFENSE / BASE DE MARSEILLE-AUBAGNE	111 AV DE LA CORSE CASERNE AUDEOUD 13007 MARSEILLE	105	Travaux sur construction existante;	Service Public ;
11 H 1045PC.P0	31/8/2011	Société Civile Immobilière	TINOIR	29 BD STE ANNE 13008 MARSEILLE	1095	Construction nouvelle;	Habitation ;
11 H 1049PC.P0	31/8/2011	Communauté Urbaine	MPM DIRECTION DES PORTS ET AEROPORTS	0 PORT DE LA POINTE ROUGE 13008 MARSEILLE	613		Bureaux Entrepôt ;
11 K 0939PC.P0	01/8/2011	Mr	ORTEGA	14 BD HAGUENEAU 13012 MARSEILLE CEDEX 20	120		Habitation ;
11 K 0944PC.P0	01/8/2011	Société Civile Immobilière	ANTIGUA	3 BD PIERRE MENARD 13011 MARSEILLE CEDEX 20	219	Construction nouvelle;	Habitation ;
11 K 0953PC.P0	02/8/2011	Mr	COLOMA	87 BD LOUIS MAZAUDIER 13012 MARSEILLE CEDEX 20	0	Travaux sur construction existante;	
11 K 0954PC.P0	03/8/2011	Société Civile Immobilière	SAINT JEAN	341 AV DE MONTOLIVET 13012 MARSEILLE CEDEX 20	111	Travaux sur construction existante;	Hébergement ;
11 K 0955PC.P0	03/8/2011	Mme	JOUBERJEAN	85 BD LOUIS MAZAUDIER 13012 MARSEILLE CEDEX 20	79	Construction nouvelle;Garage;	Habitation ;
11 K 0959PC.P0	04/8/2011	Mr	RUGGIANO	17 BD CHANTE CIGALE 13012 MARSEILLE CEDEX 20	134	Construction nouvelle;	Habitation ;
11 K 0961PC.P0	04/8/2011	Mr	PALAZZO	15 TSE DE LA SERVIANE 13012 MARSEILLE CEDEX 20	110	Construction nouvelle;	Habitation ;
11 K 0971PC.P0	08/8/2011	Société Civile Immobilière	PIPAPO	74 RUE ELZEARD ROUGIER 13012 MARSEILLE CEDEX 20	46	Travaux sur construction existante;	Habitation ;
11 K 0973PC.P0	04/8/2011	Mr	STORERO	17 RUE DE LA CONCORDE 13011 MARSEILLE CEDEX 20	100	Construction nouvelle;Garage;	Habitation ;
11 K 0976PC.P0	09/8/2011	Mr	KOUYOUMDJIAN	CHE LES GRANDES BASTIDES 13011 MARSEILLE CEDEX 20	77		Habitation ;
11 K 0984PC.P0	09/8/2011	Administration	VILLE DE MARSEILLE	19 RUE GRIGNAN 13006 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante;	
11 K 0987PC.P0	10/8/2011	Mme	JAMOND	24 BD NETTY 13011 MARSEILLE CEDEX 20	79	Construction nouvelle;Garage;Démolition Totale;	Habitation ;
11 K 0988PC.P0	11/8/2011	Mr	LETELLIER	111 RUE SAINT JEAN DU DESERT 13012 MARSEILLE CEDEX 20	395	Construction nouvelle;Travaux sur construction exi	Habitation Commerce ;
11 K 0990PC.P0	11/8/2011	Société Civile Immobilière	ESPRESSANTE	546 BD MIREILLE LAUZE 13011 MARSEILLE CEDEX 20	272	Travaux sur construction existante;Surélévation;	Habitation ;
11 K 0998PC.P0	12/8/2011	Mr	SILOHIAN	35 AV DE LA PETITE SUISSE 13012 MARSEILLE	210	Construction nouvelle;	Habitation ;
11 K 0999PC.P0	16/8/2011	Société par Action Simplifiée	ATAC	67 AV DES CAILLOLS 13012 MARSEILLE	451	Travaux sur construction existante;	Commerce ;
11 K 1001PC.P0	16/8/2011	Mr	HABOT	61 TSSE HAUTE GRANIERE 13011 MARSEILLE	115		Habitation ;
11 K 1004PC.P0	16/8/2011	Mr	BOUYAFRAN	130 CHE DES SABLES JAUNES 13012 MARSEILLE	122	Travaux sur construction existante;	Habitation ;

N° DOSSIER	DATE DE DEPOT	NOM DU PETITIONNAIRE		ADRESSE	SHON A CREER	NATURE DES TRAVAUX	DESTINATION
11 K 1008PC.P0	18/8/2011	Mr	DUMERY	12 BD DE LA FOURRAGERE 13012 MARSEILLE	38	Travaux sur construction existante;	Habitation ;
11 K 1010PC.P0	19/8/2011	Mr	DELMARES	129 RTE DE LA TREILLE 13011 MARSEILLE	0	Construction nouvelle;Garage;	
11 K 1021PC.P0	19/8/2011	Mme	OUSSEDIK	10 CHE DE FONDACLE 13012 MARSEILLE	0		
11 K 1029PC.P0	23/8/2011	Mr	SEMIZIAN	21A39 CHE DES AMARYLLIS 13012 MARSEILLE	0		
11 K 1033PC.P0	26/8/2011	Mr	MOZZICONACCI	AVE LOMBARD 13011 MARSEILLE	748	Construction nouvelle;	Bureaux Commerce ;
11 K 1035PC.P0	29/8/2011	Mr	AUDIBERT	233 RTE DES CAMOINS 13011 MARSEILLE	84	Construction nouvelle ; Garage;Abri de jardin;	Habitation ;
11 K 1037PC.P0	29/8/2011	Mr	GONDRAN	RTE DE LA TREILLE 13011 MARSEILLE	103	Construction nouvelle;	Habitation ;
11 K 1040PC.P0	29/8/2011	Mr	OLIVERO	233 CHE DES CAMOINS 13011 MARSEILLE	80	Construction nouvelle;Garage ; Autres annexes ;	Habitation ;
11 M 0941PC.P0	01/8/2011	Société par Action Simplifiée	BNP PARIBAS IMMOBILIER	RUE ETIENNE MIEGE 13013 MARSEILLE CEDEX 20	6561	Construction nouvelle;	Habitation ;
11 M 0942PC.P0	01/8/2011	Société à Responsabilité Limitée	FLY FONCIER	10/12 IMP OLIVETTES 13004 MARSEILLE CEDEX 20	0	Travaux sur construction existante;	
11 M 0943PC.P0	01/8/2011	Société en Nom Collectif	RUE ALBERT EINSTEIN A CHATEAU GOMBERT	RUE ALBERT EINSTEIN / RUE ETIENNE MAGE 13013 MARSEILLE CEDEX 20	11284	Construction nouvelle;	Habitation ;
11 M 0945PC.P0	01/8/2011	Association	DIOCESAINE DE MARSEILLE	59 104 SAINT JUST 105 13013 MARSEILLE CEDEX 20	3769	Construction nouvelle;	Habitation ;
11 M 0946PC.P0	01/8/2011	Association	DIOCESAINE DE MARSEILLE	59 AV SAINT JUST 13013 MARSEILLE CEDEX 20	5506	Construction nouvelle;	Habitation ;
11 M 0948PC.P0	02/8/2011	Mr	COURT	29 BD MARIUS MASSE 13013 MARSEILLE CEDEX 20	22	Travaux sur construction existante;Extension;Autre	Habitation ;
11 M 0957PC.P0	02/8/2011	Mr	PIRONTI	26 BD FERNAND DURBEC 13013 MARSEILLE CEDEX 20	97	Construction nouvelle;	Habitation ;
11 M 0960PC.P0	04/8/2011	Mr	AUTRAN	4 RUE BALTHAZAR DE MONTRON ET CHEMIN DE MONTOLIVET 13004 MARSEILLE CEDEX 20	0	Travaux sur construction existante;	
11 M 0963PC.P0	04/8/2011	Association	DIOCESAINE DE MARSEILLE	59 AVE DE SAINT JUST 13013 MARSEILLE CEDEX 20	7194	Construction nouvelle;	Habitation ;
11 M 0972PC.P0	08/8/2011	SCCV	ROUSSEAU PRUNEL CHEZ PRIMOSUD	9 RUE ROUSSEAU/10 RUE JEAN PRUNEL 13005 MARSEILLE CEDEX 20	4994	Construction nouvelle;Garage;	Habitation ;
11 M 0980PC.P0	08/8/2011	Société à Responsabilité Limitée	AZUR HABITAT REPRESENTEE PAR MME BEGUE	157 AV DES OLIVES 13013 MARSEILLE CEDEX 20	228	Construction nouvelle;	Habitation ;
11 M 0983PC.P0	09/8/2011	Mr	FONTIN	125 AV DES OLIVES 13013 MARSEILLE CEDEX 20	124	Construction nouvelle;	Habitation ;
11 M 0985PC.P0	10/8/2011	SCCV	NOTRE DAME	19 TSSE DES ALVERGNES 13013 MARSEILLE CEDEX 20	334	Garage;	Habitation ;
11 M 0989PC.P0	11/8/2011	Société à Responsabilité Limitée	PCP PROVENCE CONCEPT PROJET	5 AVE DES ISCLES D'OR 13013 MARSEILLE	221	Construction nouvelle;Travaux sur construction exi	Habitation ;
11 M 0993PC.P0	12/8/2011	Mr	PENALVA	8 AV TIMON DAVID 13013 MARSEILLE	38	Travaux sur construction existante;Extension;Surrel	Habitation ;
11 M 0995PC.P0	12/8/2011	Mr	STROUC	24 BD CURIE 13013 MARSEILLE	177	Construction nouvelle;	Habitation ;
11 M 1003PC.P0	16/8/2011	Mr	GORLER	310 CHE DE CHATEAU GOMBERT 13013 MARSEILLE	274	Construction nouvelle;Garage;	Habitation ;
11 M 1022PC.P0	19/8/2011	Mr	DRUEL	33 CH CH DE PALAMA 24 LA MOUSSIÈRE 13013 MARSEILLE	1	Travaux sur construction existante;	Habitation ;
11 M	22/8/2011	Mr	GRAZIANI	85 BD LOUIS BOTINELLY	30	Travaux sur	Habitation ;

N° DOSSIER	DATE DE DEPOT	NOM DU PETITIONNAIRE		ADRESSE	SHON A CREER	NATURE DES TRAVAUX	DESTINATION
1023PC.P0				13004 MARSEILLE		construction existante;Extension;	
11 M 1026PC.P0	22/8/2011	Administration	MINISTERE DE LA DEFENSE	4 BD LANVERAN 13013 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante;	
11 M 1027PC.P0	23/8/2011	Mr et Mme	LOUIS	11 RUE ROBERT JEAN 13013 MARSEILLE	42	Surelevation;Niveau Supplémentaire;Garage ;	Habitation ;
11 M 1032PC.P0	25/8/2011	Mr	SCATENI	145 CH DES MOURETS / LOT LE CLOS DES MOURETS 13013 MARSEILLE	94	Construction nouvelle;	Habitation ;
11 M 1046PC.P0	31/8/2011	Mr et Mme	AYOUN	18 IMP LARRAT 13010 MARSEILLE	160	Construction nouvelle;Piscine;Garage	Habitation ;
11 M 1050PC.P0	31/8/2011	Mr et Mme	LA TERRA	2 CHE DES MOURETS 13013 MARSEILLE	110	Construction nouvelle;	Habitation ;
11 N 0938PC.P0	01/8/2011	Mr et Mme	DU LAC	24 IMP TRONC 13016 MARSEILLE CEDEX 20	276	Construction nouvelle;	Habitation ;
11 N 0940PC.P0	01/8/2011	Mr	MALKI	15 BD DE PATAY 13014 MARSEILLE CEDEX 20	100	Construction nouvelle;	Habitation ;
11 N 0949PC.P0	02/8/2011	Mr	DOURLANS	21 RUE VERT CLOS 13015 MARSEILLE	89		Habitation ;
11 N 0958PC.P0	04/8/2011	Société Civile Immobilière	TANYKENY	90 MTE DU PICHOU 13016 MARSEILLE CEDEX 20	38	Travaux sur construction existante;	Habitation ;
11 N 0964PC.P0	04/8/2011	Association	REGIONALE POUR L'INTEGRATION A.R.I	0 IMP DES PETITS CHAMPS 13014 MARSEILLE CEDEX 20	2720	Construction nouvelle;	Service Public ;
11 N 0965PC.P0	04/8/2011	Association	REGIONALE POUR L'INTEGRATION A.R.I	8 IMP DES ETOILES 13014 MARSEILLE CEDEX 20	0	Travaux sur construction existante;	
11 N 0970PC.P0	08/8/2011	Société Civile Immobilière	LES MURIERS	20 BD DES MURIERS 13015 MARSEILLE CEDEX 20	855	Construction nouvelle;	Habitation ;
11 N 0974PC.P0	02/8/2011	Mr	LOGIREM	111 BD NATIONAL 13003 MARSEILLE CEDEX 20	22	Construction nouvelle;	Bureaux ;
11 N 0979PC.P0	09/8/2011	Société Civile Immobilière	REPOS PLOMBIERE	132 BD DE PLOMBIERES 13014 MARSEILLE CEDEX 20	757	Construction nouvelle;	Entrepôt ;
11 N 0986PC.P0	10/8/2011	Mr	CIABATTINI	6-8 RUE RODOLPHE POLLAK 13001 MARSEILLE CEDEX 20	0	Travaux sur construction existante;	
11 N 0991PC.P0	11/8/2011	Société par Action Simplifiée	SOCIETE LOCAFIMO	33 BD CAPITAINE GEZE 13014 MARSEILLE	1981		Bureaux ;
11 N 0992PC.P0	11/8/2011	Société par Action Simplifiée	LOCAFIMO	33 BD CAPITAINE GEZE 13014 MARSEILLE	1981	Construction nouvelle;	Bureaux ;
11 N 1000PC.P0	16/8/2011	Administration	VILLE DE MARSEILLE	17 SQUA BELSUNCE 13001 MARSEILLE	2808	Travaux sur construction existante;	Service Public ;
11 N 1002PC.P0	16/8/2011	Mr	BEJAOU	3 BD DU VERDON 13014 MARSEILLE	56	Travaux sur construction existante;	Habitation ;
11 N 1005PC.P0	17/8/2011	Mr	MARCHI	35 MTE DES IRIS 13016 MARSEILLE	18	Travaux sur construction existante;	Habitation ;
11 N 1006PC.P0	18/8/2011	Société Civile Immobilière	LES DEUX FRERES	223 CH DE ST MARTHE ET CH DE LA STATION DU CANET 13014 MARSEILLE	766	Construction nouvelle;	Bureaux Commerce ;
11 N 1007PC.P0	18/8/2011	Mr	EGLY	55/57 BD POUSSARDIN 13016 MARSEILLE	43	Travaux sur construction existante;	Habitation ;
11 N 1024PC.P0	22/8/2011	Mr	ROOL	20 TRA DE LA VENTE 13016 MARSEILLE	775	Construction nouvelle;	Habitation ;
11 N 1028PC.P0	23/8/2011	Société Civile Immobilière	DE L'ATELIER	7 RUE DES MAUVESTIS 13002 MARSEILLE	17	Travaux sur construction existante;	Habitation ;
11 N 1031PC.P0	25/8/2011	Mr	BOUZIANE	53/55 RUE LOUIS MERLINO 13014 MARSEILLE	127	Construction nouvelle;	Habitation ;
11 N 1036PC.P0	29/8/2011	Mr et Mme	VELLA	81 BD ANATOLE DE LA FORGE 13014 MARSEILLE	224		Habitation ;
11 N	29/8/2011	Société Civile	VILLA FLOR 4	RUE DOCTEUR ZAMENHOF	2289	Construction nouvelle;	Bureaux ;

N° DOSSIER	DATE DE DEPOT	NOM DU PETITIONNAIRE		ADRESSE	SHON A CREER	NATURE DES TRAVAUX	DESTINATION
1038PC.P0		Immobilière		13016 MARSEILLE			
11 N 1041PC.P0	30/8/2011	Mr et Mme	AFI	33 BD MOUTON 13014 MARSEILLE	124	Construction nouvelle;Démolition Totale;	Habitation ;
11 N 1042PC.P0	30/8/2011	Conseil Général	DEPARTEMENT DES BDR	3 RUE MARIO PAVRONE 13014 MARSEILLE	0		
11 N 1043PC.P0	30/8/2011	Cabinet	LAMY	13 RUE DE LA GRANDE ARMEE 13001 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante;	
11 N 1047PC.P0	31/8/2011	Mr	BENZEZAR	TRAV BRUN / LA CHAPELLE LA MONTEE DES USINES ESTAQUE RIAUX 13016 MARSEILLE	103	Travaux sur construction existante;	Habitation ;
11 N 1048PC.P0	31/8/2011	Société par Action Simplifiée	IRE	45 AV DU MERLAN 13014 MARSEILLE	0		

**DEMANDE D'ABONNEMENT
AU "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS"**

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél :

désire m'abonner au "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS" à dater du

Abonnement annuel joindre un chèque de 17 Euros au nom de :

M. le Trésorier Principal de la Ville de Marseille

A adresser à :
La Trésorerie Principale - Service recouvrement
33 A, rue Montgrand
13006 Marseille

REDACTION ABONNEMENTS : SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS
12, RUE DE LA REPUBLIQUE
13001 MARSEILLE
TEL : 04 91 55 15 55 - FAX : 04 91 56 23 61

DIRECTEUR DE PUBLICATION : M. LE MAIRE DE MARSEILLE

REDACTEUR EN CHEF : M. JEAN-CLAUDE GONDARD, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

DIRECTEUR GERANT : Mme Anne-Marie M.COLIN

IMPRIMERIE : POLE EDITION